

VISIOMED GROUP

Société anonyme au capital de 7.848.755,20 euros
Siège social : 1, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux
514 231 265 R.C.S. Nanterre

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2021**

TABLE DES MATIERES

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR	3
II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE.....	9
V – RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE_AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES....	13
VI - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	14
ANNEXE : DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	17

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les actionnaires de la société Visiomed Group (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 10 décembre 2021 à 9h00, au siège social de la Société TOUR PB5 1, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,10 euro à 0,01 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d’administration à l’effet de mettre en œuvre la réduction de capital ;
2. Regroupement des actions de la Société par attribution d’une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre cent (100) actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune ; délégation de pouvoirs au conseil d’administration à l’effet de mettre en œuvre l’opération de regroupement.
3. Pouvoirs.

Le rapport du commissaire aux comptes, permettant de compléter votre information, est mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,10 euro à 0,01 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital (*Résolution n°1*)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, lors de sa réunion du 10 juin 2021, dans ses première (1^{ère}) et troisième (3^{ème}) résolution, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui font apparaître une perte de 4.112.974,14 euros et a décidé d'affecter la totalité de cette perte au compte « Report à nouveau », qui s'élève désormais à - 35.634.139,70 euros.

Dans l'optique d'assainir rapidement les pertes d'antérieures, nous vous proposons, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, de décider d'apurer partiellement les pertes antérieures à hauteur de 8.635.137,57 euros et de réduire le capital social à dû concurrence.

Cette réduction de capital serait réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0,10 euro à 0,01 euro et le montant de cette réduction de capital serait imputé sur le compte « Report à nouveau ».

Cette réduction de capital entraînera l'ajustement à due concurrence des plafonds des délégations de compétence d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des treizième (13^e) à dix-septième (17^e) résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 juin 2021, qui seraient portés de 20 millions d'euros à 2 millions d'euros, en valeur nominale.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- réaliser en conséquence, au plus tard dans les trois (3) mois de la présente assemblée générale, cette réduction de capital, sur la base du capital social au jour de ladite décision et d'en dresser procès-verbal ;
- sursoir, le cas échéant, à la réalisation de ladite réduction de capital ;
- constater le nouveau capital social résultant de la réduction de capital sur la base du capital au moment de la réalisation de la réduction du capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélative des statuts régissant la Société ;
- fixer, conformément à la loi, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, ;
- et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre cent (100) actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement (Résolution n°2)

Afin de réduire la volatilité du titre et d'accélérer la sortie du statut de « penny stock », il apparaît souhaitable de procéder à une opération de regroupement d'actions.

Nous vous précisons que cette opération serait uniquement en cas de réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,10 euro à 0,01 euro objet de la première (1^{ère}) résolution décrite ci-dessus. Ainsi, la présente résolution serait adoptée sous réserve de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution de la présente assemblée générale.

Dans ce contexte, nous vous invitons, conformément aux dispositions de l'article L. 228-6-1 du Code de commerce et de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 telles qu'en vigueur à la date du présent rapport, à regrouper les actions de la Société à raison de cent (100) actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune pour une (1) action nouvelle d'une valeur de 1 euro de valeur nominale et d'attribuer en conséquence, à chaque actionnaire une (1) action d'une valeur nominale de 1 euro pour cent (100) actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune anciennement détenues.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auraient l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions des actions nécessaires pour réaliser le regroupement et ne pas demeurer titulaires d'actions formant rompus.

Nous vous précisons que les actionnaires devront procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement.

En conséquence, nous vous proposons également de donner tout pouvoir au conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi afin de mettre en œuvre la présente décision de regroupement d'actions, ou y surseoir, et notamment :

- fixer la date de début des opérations de regroupement ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
- constater et arrêter le nombre exact des actions de 0,01 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;
- constater la réalisation du regroupement et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à l'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, et le cas échéant contractuelles, des valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises par la Société ;
- procéder à l'ajustement du nombre d'actions de 1 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au conseil

d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au regroupement des actions en vertu de la présente décision.

Cette autorisation serait valable pendant une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée.

Pouvoirs (*Résolution n°3*)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Première résolution (Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,10 euro à 0,01 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

1. **décide**, en application des dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, afin d'apurer partiellement les pertes antérieures, de réduire le capital social d'un montant de 8.635.137,57 euros ;
2. **décide** de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social de 0,10 euro à 0,01 euro ;
3. **décide** que le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ;
4. **constate** que la réalisation de la présente réduction de capital motivée par des pertes par voie de réduction de valeur nominale des actions de 0,10 euros à 0,01 euros entraînera l'ajustement à due concurrence des plafonds des délégations de compétence d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des treizième (13^e) à dix-septième (17^e) résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 juin 2021, qui seraient portés de 20 millions d'euros à 2 millions d'euros, en valeur nominal ;
5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - réaliser en conséquence, au plus tard dans les trois (3) mois de la présente assemblée générale, cette réduction de capital, sur la base du capital social au jour de ladite décision et d'en dresser procès-verbal ;
 - sursoir, le cas échéant, à la réalisation de ladite réduction de capital ;
 - constater le nouveau capital social résultant de la réduction de capital sur la base du capital au moment de la réalisation de la réduction du capital ;
 - modifier les statuts de la Société en conséquence ;
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélative des statuts régissant la Société ;
 - fixer, conformément à la loi, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, ;
 - et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Deuxième résolution (Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre cent (100) actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale)

chacune ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de la première (1^{ère}) résolution de la présente assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 228-6-1 du Code de commerce et de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 telles qu'en vigueur à la date de la présente assemblée :

1. **décide** de regrouper les actions de la Société à raison de cent (100) actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale chacune pour une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale et d'attribuer en conséquence, à chaque actionnaire une (1) action d'une valeur nominale de 1 euro pour cent (100) actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune anciennement détenues ;
2. **constate** que, conformément aux dispositions de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions des actions nécessaires pour réaliser le regroupement et ne pas demeurer titulaires d'actions formant rompus ;
3. **prend acte** que les actionnaires devront procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement ;
4. **donne** en conséquence tout pouvoir au conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi afin de mettre en œuvre la présente décision de regroupement d'actions, ou y surseoir, et notamment :
 - fixer la date de début des opérations de regroupement ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
 - constater et arrêter le nombre exact des actions de 0,01 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;
 - constater la réalisation du regroupement et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à l'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, et le cas échéant contractuelles, des valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises par la Société ;
 - procéder à l'ajustement du nombre d'actions de 1 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;
 - d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au regroupement des actions en vertu de la présente décision.

La présente autorisation est valable pendant une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée.

Troisième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été arrêtés définitivement par le conseil d'administration, lors de sa réunion du 30 mars 2021, et qu'ils ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires, lors de sa réunion du 10 juin 2021, dans sa première (1^{ère}) résolution.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le rapport de gestion qui vous a été présenté au cours de l'assemblée générale.

V.1 – SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Faits marquants 2020 et stratégie

La crise sanitaire a fortement impacté non seulement la possibilité d'engager commercialement de nouveaux prospects sur nos solutions innovantes, mais également repoussé les déploiements de projets télémédecine engagés précédemment.

Dans ce contexte, la société s'est positionnée sur le segment des équipements de protection individuelle et des tests de dépistages afin de répondre aux besoins urgents exprimés par les professionnels de santé.

Dès le mois de mars 2020, la Société a décidé de mettre à profit son réseau de fournisseurs, notamment en Chine, afin de participer à la lutte contre le Covid-19. Grâce à son arsenal de lutte contre la pandémie mondiale (stations de télémédecine, dispositifs médicaux connectés, masques, gels, gants, tests, etc..), la Société est depuis en première ligne dans le cadre des mesures de déconfinement progressives et de reprise d'activité.

En parallèle, la Société et les sociétés de son groupe ont continué à investir pour mettre en place des fondations solides pour développer son activité de télémédecine avec :

- des déploiements en production sur de nombreux usages de télémédecine auprès d'acteurs structurant (télé monitoring, télésurveillance, téléexpertise, etc.) ;
- la mise en place de partenariats en France et à l'étranger afin d'avoir la granularité de déploiement dans des territoires donnés ; et
- des intégrations techniques dans un écosystème métier indispensables à des déploiements à grande échelle

Au-delà du contexte sanitaire, la société a pu constater que le succès du déploiement de solutions de télémédecine reposait sur la capacité à créer un ensemble regroupant trois éléments fondamentaux :

- une solution technologique de bout en bout permettant de mettre en œuvre les usages de télémédecine requis ;
- des protocoles médicaux définissant clairement le/les parcours patients dans le cadre de ces actes de télémédecine ; et
- une capacité d'orchestrer les ressources médicales (personnel requérant et médecin) afin de répondre en temps et en heure au besoin d'accès aux soins

La vitesse d'adoption et de déploiement constatée est trop lente par rapport aux exigences du management et des actionnaires du groupe.

Aussi, la société a décidé d'ouvrir un nouveau chapitre dès 2021 visant à accélérer le déploiement de ses solutions, l'atteinte du point d'équilibre financier et en conséquence la création de valeur pour l'actionnaire.

Résultats 2020

Le chiffre d'affaires 2020 du Groupe s'élève à 19,0 M€, contre 10,2 M€ en 2019, soit une progression de +85%, avec un mix produit différent entre les 2 exercices du fait notamment du lancement d'une nouvelle activité d'équipements de protection individuelle et de tests anti-covid.

- Dans un contexte de crise sans précédent, la société a montré sa capacité à être agile et à s'adapter à la demande en concentrant l'activité commerciale sur la vente d'équipements de protection individuelle (17,9 M€) dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 (masques, gels, gants et tests pour l'essentiel) et principalement sur le premier semestre.
- Les déploiements prévus dans le domaine de la télémédecine (0,7 M€) ont été temporairement ralentis par la crise sanitaire.
- Les activités cédées (santé familiale et dermocosmétique) ont généré un chiffre d'affaires de 0,4 M€.

Le résultat d'exploitation a été ramené de -21,9 M€ à -6,6 M€ en seulement un an, grâce à la très forte baisse des charges d'exploitation, fruit du travail de transformation de l'entreprise ; les charges de personnel ont été réduites de 60% (effectif passé de 123 début 2019 à 26 fin 2020) et les charges externes ont diminué de près de 50%, grâce notamment au déménagement du siège social et à la réduction des surfaces louées.

La perte nette (-5.2 M€ au 31 décembre 2020) a été divisée par près de 5 comparé à l'année précédente.

Situation financière

Les disponibilités du Groupe s'élevaient à 0,8 M€ au 31 décembre 2020. Cette position de trésorerie apparaît en recul par rapport au 31 décembre 2019 (- 6,1 M€). La position au 31 décembre 2019 incluait le paiement de la cession partielle de l'activité de Santé Familiale.

Sur l'exercice le Groupe a consommé 10,9 M€ de trésorerie du fait de son activité opérationnelle, consommation partiellement compensée par la cession de l'activité de la Dermo-Cosmétique et l'exercice de BSA (5,1 M€).

Début 2020, la société a été notifiée, par les porteurs des obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 23 octobre 2019 de 3 M€ d'une demande de conversion en actions de l'intégralité de leurs obligations convertibles. Cette opération a permis d'annuler intégralement la dette financière et de reconstituer partiellement des fonds propres. Cette opération s'est traduite par la création de 7 708 357 actions nouvelles. Au 31 décembre 2020, la Société ne présentait plus aucune dette financière.

Compte-tenu des pertes accumulées, le Groupe affichait à fin 2020 des fonds propres négatifs à hauteur de -4,4 millions d'euros.

V.2 – PRINCIPAUX EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021

Au cours des deux dernières années, le Groupe a pu constater que le succès du déploiement de solutions de télémédecine repose sur la capacité à créer un ensemble regroupant 3 éléments fondamentaux :

- Une solution technologique de bout en bout permettant de mettre en œuvre les usages de télémédecine requis
- Des protocoles médicaux définissant clairement le/les parcours patients dans le cadre de ces actes de télémédecine
- Une capacité d’orchestrer les ressources médicales (personnel requérant et médecin) afin de répondre en temps et en heure au besoin d’accès aux soins

Si la mise en œuvre de ce triptyque en s’appuyant sur les CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé), les établissements de soins des territoires et les plateformes technologiques du Groupe a démontré sa pertinence, la vitesse d’adoption et de déploiement constatée est trop lente par rapport aux exigences du management et des actionnaires du Groupe.

Aussi, courant 2020 la Société avait décidé d’ouvrir un nouveau chapitre visant à accélérer le déploiement de ses solutions, l’atteinte du point d’équilibre financier et en conséquence la création de valeur pour l’actionnaire. Au cours du premier semestre 2021, la Société s’est efforcée de mettre en œuvre ce plan qui repose sur deux piliers fondamentaux :

- Une accélération du développement organique en s’appuyant sur la mise en place de partenariats en France et à l’international visant à compléter les solutions technologiques du groupe avec les deux autres éléments du triptyque ; à titre d’exemple les partenariats mis en place dans les Caraïbes (Winofficine/Karutec), en Corse (Saluta per tutti) ;
- Une approche non organique visant à investir dans des sociétés permettant d’accélérer le développement du groupe en mettant en œuvre des opérateurs de télémédecine s’appuyant sur les actifs technologiques du Groupe. A titre d’exemple la construction d’une filiale en partenariat avec WeHealthy/EW en Italie.

C’est dans ce contexte que le Groupe a engagé un processus de croissance externe visant à contribuer à la mise en place d’opérateurs de télémédecine et devant permettre non seulement une accélération des déploiements mais également une migration du Groupe dans la chaîne de valeur.

- Des discussions ont été initiées dès mars 2021 avec le Groupe ELNA Médical, le plus important réseau de cliniques de soins primaires et spécialisés au Canada en vue d’un rapprochement stratégique et financier. Ce projet comprend une alliance technologique et commerciale et un investissement de Visiomed Group dans ELNA Médical. A la date de ce rapport les discussions engagées n’ont pas permis d’aboutir à une solution de rapprochement mutuellement profitable.
- Une lettre d’intention engageante pour l’acquisition de 60% la société Smart Salem, unique centre médical digitalisé accrédité par le Ministère de la Santé de Dubaï (DHA) ainsi que par la Direction Générale de la Résidence et des Affaires Etrangères (GDRFA) aux Émirats Arabes Unis a été signée en juin 2021. La Société Smart Salem avait inauguré en février 2020 son premier centre d’examens médicaux dernière génération s’appuyant sur les technologies les plus en pointe afin de dépister à grande échelle et dans un laps de temps record, via un test sanguin et une analyse radiologique, de nombreuses maladies (VIH, hépatites et tuberculose notamment). Ces discussions se sont finalisées par l’acquisition intégrale (100%) de Smart Salem par Visiomed Group en août 2021

Visiomed Group avait décidé de lancer la deuxième phase de son plan stratégique dès février 2021 et de s’engager dans un ambitieux programme de croissances externes.

Pour se donner les moyens de ses ambitions, le Groupe a conclu un financement en fonds propres d’un avec Park Capital exclusivement destiné à cette politique d’acquisitions.

Agissant sur délégation de compétence de l’Assemblée Générale dans sa 15ème résolution, le Conseil d’administration a, lors de sa séance du 10 février 2021 approuvé la conclusion du contrat d’émission de BEOCABSA, et décidé le principe de l’émission et de l’attribution initiale de 4 Bons d’Emission.

Chaque bon donne droit à 2.000 OCA d'une valeur nominale de deux mille cinq cent (2 500) € chacune assorties de bons de souscription d'actions.

Le 12 février 2021, la Société a donc conclu un nouveau financement en fonds propres sous la forme d'une émission d'OCABSA, intégralement réservée à Park Capital, sur 36 mois (sauf prolongation) plus avantageux et adapté que le programme d'ORNANE qui avait été signé avec Atlas Special Opportunities. Cette ligne vient en remplacement du contrat de financement par émission d'ORNANE mis en place début janvier 2021 avec ATLAS (ASO).

Visiomed Group a confirmé l'accélération de son développement par des opérations stratégiques de croissance externe en annonçant en août 2021 l'acquisition de l'intégralité du capital de Smart Salem, l'unique centre médical digitalisé et accrédité par le Ministère de la Santé de Dubaï (DHA) ainsi que par la Direction Générale de la Résidence et des Affaires Etrangères (GDRFA) aux Émirats Arabes Unis.

Smart Salem est capable de dépister près de 35 maladies en 7 minutes chez un patient afin d'obtenir un Visa de résidence en l'espace de 30 minutes, grâce à une digitalisation totale du parcours des patients, là où le processus des centres d'exams historiques aux Emirats Arabes Unis prennent entre 10 à 15 jours. Le centre médical effectue les prélèvements grâce à la robotique et aux dispositifs médicaux connectés, traite les analyses et délivre l'ensemble des résultats en temps record grâce à l'intelligence artificielle et à la réalité virtuelle augmentée. Cette procédure, appelée « Medical Fitness », est légalement indispensable à l'obtention d'un Visa de travail ou de résidence aux Émirats Arabes Unis.

En 2021, Smart Salem vise un chiffre d'affaires de plus de 13 millions d'euros et une rentabilité nette d'environ 50%. À fin juin 2021, Smart Salem a déjà généré un chiffre d'affaires de 7,4 millions d'euros, parfaitement en ligne avec son objectif annuel. Dans le cadre de son plan de développement, Smart Salem vise, en 2022, un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros et un résultat net de 9 millions d'euros, puis, en 2023, un chiffre d'affaires de 20 millions d'euros et un bénéfice net de 12 millions d'euros.

Visiomed Group a acquis 100% du capital de Smart Salem sur la base d'une valorisation globale d'un peu plus de 4 fois le bénéfice net attendu en 2021. Le paiement est étalé entre 2021 et 2022 et comprendra une partie payée en actions Visiomed Group avec un engagement de conservation des titres d'au moins 12 mois.

La date d'effet de cette acquisition avec intégration de Smart Salem dans les comptes consolidés de Visiomed est le 10 août 2021.

Sur la base du nouveau périmètre de l'entreprise incluant Smart Salem au 1er janvier 2021, Visiomed Group publierait au titre du premier semestre 2021 un chiffre d'affaires semestriel proforma de 7,6 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe a identifié un puissant gisement de développement en Italie, avec notamment l'ouverture en octobre 2021 du 1er espace de santé connecté d'Italie au cœur d'un centre commercial pour le groupe de distribution IPER. À elle seule, l'enseigne IPER dispose de plus d'une vingtaine de grands centres commerciaux qui pourraient accueillir un espace de santé connecté BewellConnect.

Dans ce contexte, Visiomed Group a pris la décision stratégique de créer une filiale BewellConnect Italie (immatriculée en septembre 2021) en y associant son partenaire commercial local, une société spécialisée dans la distribution de produits de santé innovants, afin d'optimiser la montée en puissance des ventes dès 2022. Cette filiale sera intégrée au périmètre de consolidation sur le 2ème semestre 2021.

Pour information, nous vous rappelons que les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur son site Internet (www.visiomed.fr).

**V – RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)**

	2020	2019	2018	2017	2016
A - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
1 - Capital social (en €)	20 331 998	11 492 061	7 105 639	14 211 911	6 782 315
2 - Nombre d'actions	25 414 998	574 603 032	71 056 387	28 423 821	13 564 631
B - OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (EN €)					
1 - Chiffres d'affaires hors taxes	18 975 447	10 236 825	8 738 351	10 457 844	9 490 757
2 - Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7 331 042)	(21 898 258)	(19 109 600)	(13 649 866)	(12 870 697)
3 - Impôts sur les bénéfices	164 070	(125 904)	340 652	506 593	444 069
4 - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(5 150 140)	(24 375 006)	(19 787 239)	(13 154 419)	(13 412 209)
C - RESULTAT PAR ACTION (EN €)					
1 - Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,29)	(0,04)	(0,27)	(0,48)	(0,95)
2 - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,20)	(0,04)	(0,28)	(0,46)	(0,99)
3 - Dividende net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D - PERSONNEL					
1 - Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	35	59	125	123	94
2 - Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	2 654 317	6 573 629	6 993 218	5 400 335	4 245 901
3 - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 252 149	2 502 410	2 597 538	1 893 039	1 538 637

VI - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le samedi 4 décembre 2021.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Participation physique à l'assemblée générale

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

- **Actionnaire au nominatif** : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le mardi 7 décembre 2021 à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **Actionnaire au porteur** : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 8 décembre 2021, peut y

participer en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une attestation de participation obtenue auprès de son intermédiaire habilité.

Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

- **Actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.
- **Actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de Visiomed Group ou chez CACEIS Corporate Trust au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le mardi 7 décembre 2021 au plus tard.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit **le mercredi 8 décembre 2021** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-2** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard à J-2, date limite de réception des votes, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 décembre 2021. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Divers

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration

ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Assemblée générale extraordinaire
du vendredi 10 décembre 2021 à 9h00**

Siège social : TOUR PB5 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux LA DEFENSE

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la société Visiomed Group

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 10 décembre 2021 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (*).

Fait à _____, le _____

Signature :

() Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*